



Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (3/11 ans) 2025/2026

Accueils du matin et du soir
Mercredis
Vacances scolaires



Aloha

16, rue des Ecoles
38090 Vaulx-Milieu
04.74.82.58.69
aloha@vaulx-milieu.fr

l'île aux Kids

62, rue Claude Debussy
38090 Vaulx-Milieu
04.74.96.37.28
clsh@vaulx-milieu.fr

Mairie de Vaulx-Milieu – 7 place de l'Église-38090 VAULX-MILIEU
Tél. 04.74.94.27.64 Fax 04.74.95.68.93
mairie@vaulx-milieu.fr

Les Accueils Collectifs de Mineurs Aloha et l'Île aux Kids sont des structures municipales dont la mission est d'accueillir les enfants âgés de 3 ans (révolus et scolarisés) à 11 ans. Ces accueils, qu'ils soient périscolaires (matin, midi, soir ou mercredis) ou extrascolaires (vacances scolaires) se déroulent dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire défini par la Municipalité où sont déclinés les objectifs pédagogiques.

Dans le cadre de conventions de partenariat, la CAF de l'Isère participe techniquement et financièrement au développement des accueils de loisirs de la commune.

1- Horaires d'ouverture et de fermeture :

	Accueil du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil du soir
LUNDI	7h30-8h30	8h30 – 11h30	11h30-13h30	13h30 – 16h30	16h30-18h30
MARDI	7h30-8h30	8h30 – 11h30	11h30-13h30	13h30 – 16h30	16h30-18h30
MERCREDI	Accueil de loisirs (7h30/18h)				
JEUDI	7h30-8h30	8h30 – 11h30	11h30-13h30	13h30 – 16h30	16h30-18h30
 VENDREDI	7h30-8h30	8h30 – 11h30	11h30-13h30	13h30 – 16h30	16h30-18h30

Afin que les familles, qui ont un enfant scolarisé à la fois à l'école maternelle St Exupéry et à l'école élémentaire Germaine Tillion, puissent récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions, les horaires de l'école St Exupéry ont été décalés.

A savoir : 8h30/11h35 - 13h30/16h25. Ceux de l'école Germaine Tillion restent inchangés.

- **L'accueil périscolaire du matin et du soir** : en journée scolaire, les structures Aloha et L'Île aux Kids sont ouvertes le lundi, mardi, jeudi et vendredi:

le matin : de 7h30 à 8h30

le soir : de 16h30 à 18h30

- **Le mercredi** :

La structure l'Île aux Kids est ouverte de 7h30 à 18h00.

Inscription possible à la journée (7h30/18h00), le matin avec repas obligatoire (7h30-13h30) ou l'après-midi (13h30/18h). Pour les enfants inscrits le matin avec repas, un départ est possible à partir de 13h15.

Le matin, l'arrivée au centre de loisirs doit s'effectuer au plus tard à 9 heures.



Dans le cadre de la convention entre la Municipalité, les services de l'Etat et la CAF de l'Isère, les activités proposées le mercredi respectent la charte qualité du Plan Mercredi maintenant ainsi une cohérence éducative lors des temps scolaires et périscolaires.

- **Les vacances scolaires** : la structure l'Île aux Kids est ouverte de 8h00 à 18h00. Inscription à la journée pendant les petites vacances scolaires pour toutes les tranches d'âge, et inscription à la semaine obligatoire pour les 6 ans et plus pendant les vacances d'été.

L'arrivée doit s'effectuer au plus tard à 9 heures.

Les structures sont fermées :

- Du 3 au 16 août 2026,
- Durant les vacances de Noël

2- Modalités d'inscription :

L'inscription administrative est obligatoire pour l'admission de l'enfant en Accueil Collectifs de Mineurs et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

1^{ère} étape :

- **Pour les familles déjà utilisatrices du Portail famille Noé en 2024-25** : vous pouvez effectuer votre inscription administrative en ligne sur le nouvel Espace Familles INOÉ si vous êtes à jour du règlement des factures à la date de l'inscription administrative. Les données de l'ancien portail famille ont été transférées sur le nouvel Espace , il suffit de mettre à jour vos informations personnelles et de joindre les documents demandés à savoir :
 - la fiche sanitaire complétée
 - une attestation de la CAF de moins de 2 mois, comprenant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, à défaut, votre avis d'imposition N-2.
 - une attestation d'assurance en responsabilité civile
 - le récépissé de prise de connaissance des règlements intérieurs des accueils de loisirs et de la cantine signé

Sans les documents, l'inscription administrative ne sera pas validée par le service municipal. Une fois l'inscription validée vous pourrez effectuer les réservations aux activités ouvertes sur l'Espace Famille INOÉ.

Pour les nouvelles familles :

Passage **impératif** en Mairie avec les documents suivants :

- la fiche sanitaire complétée
- une attestation de la CAF de moins de 2 mois, comprenant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, à défaut, votre avis d'imposition N-2.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile
- le récépissé de prise de connaissance des règlements intérieurs des accueils de loisirs et de la cantine signé

A la suite de l'inscription administrative, un lien de connexion vous sera transmis par mail pour effectuer les inscriptions et réservations en ligne sur l'Espace Famille INOÉ

2^{ème} étape : Sur le nouvel Espace Famille INOÉ, vous devez :

- créer l'inscription aux différentes activités (accueil matin/soir, mercredi...) en générant ou pas une semaine type (en fonction de vos besoins réguliers ou non) et effectuer les réservations pour les jours souhaités,

ATTENTION : la création de l'inscription à une activité sur l'Espace famille, ne vaut pas réservation des jours, vous devez vous assurer que les jours que vous souhaitez sont de couleur verte sur le calendrier mensuel de chaque activité.

A noter : A l'issue de la période d'inscription des enfants vaulxois et ceux scolarisés à Vaulx-Milieu, les familles des autres communes pourront en fonction des places disponibles effectuer leurs réservations.

Pour précision, lorsque votre enfant est en liste d'attente sur une activité et qu'une place se libère, l'équipe d'animation vous contactera afin de savoir si vous souhaitez maintenir votre demande de réservation afin de la valider. Sans appel du centre de loisirs, cela signifie qu'aucune place n'est disponible et que votre enfant ne pourra pas fréquenter la structure ce jour-là.

A noter : l'enfant âgé de 11 ans peut choisir entre les activités du mercredi et des vacances de l'île aux Kids ou celles de l'Espace Jeunes. Ce choix est définitif, il ne pourra pas bénéficier des deux structures en même temps au cours de la même année. Le jour de ses 12 ans il aura accès uniquement à l'Espace jeunes.

3- Règlement général sur la protection des données

Lors de l'inscription administrative de votre ou vos enfant(s), la Municipalité est amenée à collecter et à conserver vos données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone...) via le logiciel Noé ainsi que les données médicales de votre enfant via la fiche sanitaire de liaison.

Suite à la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous sommes dans l'obligation d'obtenir votre consentement pour la conservation et la manipulation de ses données. C'est pourquoi, lors de votre connexion à l'Espace famille vous verrez apparaître une fenêtre vous demandant de répondre à 2 questions :

- Autorisation de saisie de mes données personnelles : OUI NON
- Autorisation de saisie des données médicales : OUI NON

ATTENTION :

Si vous ne donnez pas votre autorisation concernant la saisie des données personnelles, vous serez bloqué sur cette fenêtre et ne pourrez accéder à aucune autre rubrique de l'Espace famille. Cette autorisation devient obligatoire pour utiliser l'espace famille. En ce qui concerne les données médicales, il est nécessaire également de donner votre autorisation sinon nous ne pourrions pas conserver la fiche sanitaire de votre enfant et nous ne serons plus en mesure de l'accueillir au sein des accueils de loisirs.

4- Modes d'accueils proposés :

✓ **Accueil périscolaire (matin : 7h30-8h30 et soir : 16h30-18h30)**

Les réservations doivent avoir lieu au plus tard 48 heures avant sauf pour le lundi : 72 heures avant (soit le vendredi 8 heures du matin pour le lundi).

Inscription régulière :

Votre enfant est inscrit tout au long de l'année scolaire sur des jours fixes. Avec ce type d'inscription sa place est garantie toute l'année.

Inscription au planning :

Vous renseignez sur l'Espace Famille les dates qui vous intéressent, sous réserve de disponibilité.

Inscription occasionnelle :

Possible uniquement dans la limite des places disponibles.

✓ **L'accueil du mercredi : (matin avec repas, après-midi ou journée)**

Possibilité d'inscription à l'année, au planning ou de manière occasionnelle dans la limite des places disponibles. Les réservations doivent avoir lieu au plus tard 5 jours avant soit le vendredi 8 heures du matin dernier délai pour le mercredi suivant.

Réservation à la journée, le matin avec repas ou l'après-midi.

Attention : pour une réservation à la journée, il faut impérativement cocher sur le Portail famille « matin avec repas » **et** « après-midi »

Sont admis les enfants vaulxois, ainsi que les enfants des autres communes.

✓ **L'accueil de loisirs pendant les petites vacances : (journée)**

Les dates de réservation sont communiquées dans les programmes d'activités accessibles sur le Portail famille, sur le site internet de la commune ou disponibles en Mairie, à la bibliothèque et dans les Centres de Loisirs.

Seuls sont admis dans un premier temps les enfants vaulxois ou ceux scolarisés à Vaulx-Milieu, à l'issue de leur période d'inscription, les enfants des autres communes pourront être admis en fonction des places disponibles.

✓ **L'accueil de loisirs pendant les vacances d'été :**

Les dates de réservation sont communiquées dans les programmes d'activités accessibles sur l'Espace famille, sur le site internet de la commune ou disponibles en Mairie, à la bibliothèque et dans les Centres de Loisirs.

Seuls sont admis dans un premier temps les enfants vaulxois ou ceux scolarisés à Vaulx-Milieu, à l'issue de leur période d'inscription, les enfants des autres communes pourront être admis en fonction des places disponibles.

Les inscriptions ne sont possibles qu'à la semaine pour les 6-11 ans

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'inscription est possible à la journée.

✓ **Les courts séjours :**

Organisés lors des vacances de juillet et/ou d'août, les courts séjours sont destinés aux enfants de 3 à 11 ans selon les périodes.

Attention, les inscriptions ne sont possibles qu'à la semaine pour les 6-11 ans.

5- Modalités d'accueil de l'enfant :

A - Généralités

La personne accompagnant l'enfant lors de l'accueil de loisirs du matin, des mercredis ou vacances scolaires doit **obligatoirement le conduire dans l'enceinte de la structure et le confier à l'animateur.**

Tous renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'animation. De même, tout incident ou fait survenu avant la venue au Centre de Loisirs et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (température...) devra être signalé à l'équipe d'animation au moment de sa prise en charge.

B- Accueil de l'enfant :

Afin de ne pas perturber les activités, le fonctionnement de la structure et les rythmes de l'enfant, l'heure d'arrivée est échelonnée jusqu'à 9h00 les mercredis et durant les vacances scolaires sauf lors des sorties à la journée.

C- Départ :

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la structure, sauf ceux de 6 ans et plus qui auront la possibilité de rentrer seuls à la fermeture du Centre de Loisirs avec une autorisation écrite des parents.

L'équipe d'animation ne confiera l'enfant pour son départ, qu'aux parents ou personnes mentionnés sur la fiche de renseignements.

L'enfant doit impérativement être récupéré au plus tard à l'heure de fermeture de la structure de loisirs lors de la garderie du soir, les mercredis et durant les vacances scolaires. Sinon l'inscription à l'accueil de loisirs peut être suspendue, à savoir :

- à partir du 4^{ème} retard dans l'année scolaire : suspension de 1 journée (applicable la semaine suivante)
- à partir du 7^{ème} retard dans l'année scolaire : suspension de 2 journées (applicable la semaine suivante)
- à partir du 11^{ème} retard dans l'année scolaire : suspension d'une semaine (applicable le mois suivant)

Les parents doivent impérativement prévenir le centre de loisirs du retard et demander à la personne mentionnée sur la fiche de renseignement de venir récupérer l'enfant au plus tôt.

6-Troubles de santé

A - Généralités :

Pour tout problème d'ordre médical, vous devez impérativement en aviser la Directrice afin d'organiser la prise en charge de votre enfant. Toutefois, seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés à condition que soit mentionné sur la boîte le nom de l'enfant ainsi que les doses et horaires de prise. Les médicaments doivent être obligatoirement accompagnés de l'ordonnance et d'une lettre signée des parents autorisant l'équipe d'animation à aider l'enfant lors de la prise de médicaments.

B- Allergies ou intolérances alimentaires :

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi entre les représentants légaux de l'enfant, le médecin, la Mairie et la Directrice de la structure. Ce document, disponible à l'accueil de la Mairie, est obligatoire et sera conservé dans la structure d'accueil.

7- Encadrement et équipe d'animation

Le fonctionnement des Accueils de Loisirs est soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'encadrement des enfants est assuré, conformément aux normes fixées.

La Directrice, titulaire du diplôme requis à la direction d'une structure de loisirs, est responsable et garante de l'application du présent règlement intérieur.

L'accueil de l'enfant est assuré par une équipe d'animation dont les taux d'encadrement sont les suivants :

Type d'accueil	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 ans et plus
Accueil du matin et du soir	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
Mercredi	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
Vacances scolaires	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants

8- Réservations et annulations :

A- Réservations :

Une fois l'inscription administrative validée en Mairie, les inscriptions aux activités et la réservation des jours doivent être effectuées via l'Espace Famille INOÉ.

B – Annulations :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les annulations seront traitées de la façon suivante :

✓ Accueil du matin et du soir :

Les annulations doivent être effectuées via l'Espace Famille, 48 heures à l'avance sauf pour le lundi : 72 heures avant (soit le vendredi 8 heures du matin pour le lundi), à défaut elles seront facturées si un certificat médical n'est pas présenté dans les 48 heures.

En cas de grève des enseignants, l'absence de l'enfant à l'accueil du matin et/ou du soir ne sera pas facturée, uniquement si ce dernier est excusé auprès de la mairie par mail ou par courrier au plus tard la veille à 9 heures du jour de grève.

A noter : pour des raisons d'organisation, l'inscription par période est définitive et les annulations seront facturées sauf :

- sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures
- pour motif d'inscription aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), sur la base des listes transmises par les enseignants.

✓ Accueil des mercredis :

Les annulations doivent être signalées via l'Espace Famille au plus tard 5 jours à l'avance soit le vendredi 8 heures du matin pour le mercredi, à défaut elles seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

✓ Vacances scolaires :

Toute inscription est définitive et sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

Attention : Aucune annulation ou inscription ne sera prise en compte par les animateurs lors des trajets école - centre de loisirs ou par le personnel des écoles.

Lors d'une absence pour raison médicale, le certificat médical doit être présenté en mairie impérativement dans les 48 heures sinon il ne sera pas pris en compte. Possibilité de l'envoyer par mail (mairie@vaulx-milieu.fr).

9-Tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, valables du 7 juillet 2025 au 3 juillet 2026, ils sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le service municipal est habilité à vérifier les informations allocataires sur le site de la CAF (enfants à charges, quotient familial...) nécessaires au calcul des tarifs.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, les familles devront en informer la Mairie et produire les pièces justificatives correspondantes. Si une modification tarifaire doit s'appliquer, elle ne prendra effet que le mois suivant et ne pourra en aucun cas être rétroactive.

A NOTER - IMPORTANT : suite à une décision de la commune de Villefontaine, les enfants villards qui ne font pas partie de la convention définie par la municipalité de Villefontaine se verront appliquer le tarif extérieur. En effet, jusqu'à présent, la commune de Villefontaine s'était engagée à participer aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs l'île aux Kids pour tous les villards, ce qui permettait à l'ensemble des familles de bénéficier des tarifs « Vaulx-Milieu ». A compter du 8 juillet 2024, la commune de

Villefontaine ne souhaitant participer qu'aux dépenses de fonctionnement des enfants villards qui font partie de la convention, seuls ces enfants se verront appliquer le tarif «Vaulx-Milieu».

✓ **Accueil de loisirs «l'Ile aux Kids » pour les mercredis et vacances scolaires**

Enfants vaulxois ou villards mentionnés dans la convention :

Quotient Familial	Mercredi		Vacances scolaires		
	Matin+repas	Après-midi	Prix par jour pour les 3/11 ans	Forfait semaine (5 jours) 3/11 ans Uniquement lors des vacances d'été	Camp : 3/11 ans: prix par nuit
0 à 350	3,13€	2,35€	4,95€	22,36€	3,11€
351 à 620	5,50€	4,12€	8,70€	39,76€	4,95€
621 à 840	7,85€	5,88€	12,40€	57,15€	6,59€
841 à 1110	11,53€	8,65€	18,27€	85,74€	9,45€
1111 à 1360	12,55€	9,41 €	19,88€	94,43€	10,30€
1361 à 1500	13,66€	10,24€	21,61€	103,12€	11,06€
1501 et plus	14,51€	10,88€	23,00€	110,60€	11,79€

Enfants non domiciliés à Vaulx-Milieu lors des mercredis et vacances scolaires :

Quotient Familial	Mercredi (Extérieurs)		Vacances (Extérieurs)		
	Matin + repas	Après-midi	Prix journée	Forfait semaine (5 jours) Vacances d'été	Camp : 3/11 ans: prix par nuit
0 à 1110	14,55 €	10,92€	24,26€	116,35€	12,12 €
1111 et plus	17,45€	13,09€	29,09€	141,82€	14,52€

Tarifs appliqués dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé

(Panier-repas fourni par la famille)

➤ Enfants vaulxois ou villards mentionnés dans la convention

Quotient familial	Prix journée sans repas	Mercredi		Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été
		Matin+pause méridienne	Après-midi	
0 à 350	3,74€	2,14€	1,60€	17,39€
351 à 620	6,81€	3,89€	2,92€	31,71€
621 à 840	9,93€	5,68€	4,26€	46,23€
841 à 1110	14,91€	8,52€	6,39€	69,30€
1111 à 1360	16,16€	9,23€	6,92€	75,15€
1361 à 1500	18,01€	10,29€	7,72€	83,76€
1501 et +	19,26€	11€	8,25€	89,57€

➤ Enfants non domiciliés à Vaulx-Milieu :

Quotient Familial	Mercredi (Extérieurs) PAI		Vacances (Extérieurs)	
	Matin + repas	Après-midi	Prix journée sans repas	Forfait semaine (5 jours) Vacances d'été
0 à 1110	11,64 €	8,73€	19,40€	92,17€
1111 et plus	13,97€	10,47€	23,28€	110,57€

✓ Accueils périscolaires « L'île aux Kids » et « ALOHA » :

- Accueil du matin : 7h30/ 8h30

- Accueil du soir : 16h30/18h30

	Accueil du matin 7h30/8h30	Accueil du soir 16h30/18h30
0 à 620	1,09€	2,25€

621 à 1110	1,62€	3,15€
1111 et plus	2,14€	4,07€

10- Facturation et paiement

La facture est établie et transmise par mail aux parents tous les mois à terme échu. Le règlement doit être effectué sous 30 jours :

- par paiement en ligne sécurisé
- par prélèvement automatique
 - par correspondance adressée à « Mairie de Vaulx-Milieu, 7 place de l'Eglise – 38090 Vaulx-Milieu » ou dans la boîte aux lettres de la Mairie sous enveloppe (ceci concerne uniquement les règlements par chèque)
 - aux heures d'ouverture de la Mairie en espèces, carte bancaire ou chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »

Attention : Aucun règlement ne doit être déposé aux Centres de Loisirs.

Les retards de paiement répétés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. En cas de difficultés financières, les parents devront en aviser le service comptabilité.

11- Assurance et accident

A- Assurance

Dans la mesure où les services d'accueils sont périscolaires ou extrascolaires, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la Municipalité pour les enfants qui fréquentent les structures. Les familles sont donc invitées à souscrire une assurance scolaire couvrant également les activités péri et extrascolaires.

Par conséquent, l'assurance souscrite par la commune de Vaulx-Milieu ne couvre pas les enfants qui se blesseraient entre eux. Il appartient aux parents des enfants concernés de prendre contact entre eux.

B- Accident

Si un enfant est victime d'un accident, la Directrice du Centre de Loisirs a le devoir d'appeler les secours ainsi que les parents. En l'absence de ces derniers, la Directrice sera autorisée à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Il est donc impératif de pouvoir joindre les parents ou la personne mentionnée sur la fiche de renseignement à tout moment de la journée.

12- Activités et Vie aux Centres de Loisirs

A – Activités :

Il vous appartient de vous informer d'après les plannings proposés ou auprès des animateurs des éventuels effets dont votre enfant a besoin pour les activités proposées (sac à dos, gourde, maillot de bain...). Ces derniers doivent être marqués au nom de l'enfant. Il est déconseillé d'apporter sur le site d'accueil tout objet de valeur (bijoux, téléphones portables...), la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Intempéries : la Direction se réserve le droit en fonction des conditions climatiques, d'annuler et/ou de reporter certaines activités.

B - Vie aux Centres de Loisirs :

En cas de vol et de dégradation (locaux, matériels...), le remboursement du remplacement du matériel et des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant peut être prononcée par la Directrice dans les cas suivants :

- non-respect des consignes données par le personnel encadrant
- violence physique, verbale ou comportement inapproprié envers un enfant ou un membre de l'équipe d'animation
- vol et dégradation des locaux et du matériel
- non-respect du présent règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à compter du 7 juillet 2025 et la Municipalité se réserve le droit de le modifier en cours d'année